



## COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2021

Date de la convocation
05/02/2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2021 et le 13 Février à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique, Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, ROUQUIER Edith, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MONARCHA Nadine

#### 2021\_001 - Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Le Conseil Municipal** sur présentation de Monsieur le Maire de Rochefort-Montagne,

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et R153-3 et suivants,

*Vu* le Code de l'Environnement,

*Vu* le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 1er Août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en Mars 2007 et fixant les modalités de concertation,

*Vu* le contenu du PLU : rapport de présentation, évaluation environnementale, note d'incidence Natura 2000, étude amendement Dupont (article L.111-8 du code de l'urbanisme), Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement, annexes.

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

*Vu* les avis des services consultés. Sur les 14 Personnes Publiques Associées et consultées, 5 avis ont été émis : L'état-Sous-Préfet d'Issoire/DDT, Agence Régionale de la Santé, RTE Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme, l'Institut National des Appellations d'Origine,

*Vu* l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 10 octobre 2019,

*Vu* l'avis de l'autorité environnementale n°2016-ARA.AUPP-831 du 28 Novembre 2019,



*Vu* l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 30 Octobre 2021 et les arrêtés préfectoraux n°19-02099 et n°19-02100 du 22 Novembre 2019 relatifs aux demandes dérogation en vue d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation présentées par la Commune,

*Vu* le courrier du 05 Mars 2020 de madame la Préfète du Puy-de-Dôme en réponse au recours gracieux introduit par la commune de Rochefort-Montagne ;

*Vu* l'arrêté du maire en date du 29 Novembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

*Vu* le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 Février 2020,

*Vu* le tableau annexé à la présente délibération, synthétisant les observations des personnes publiques associées et du public et développant les réponses de la ville,

**Considérant** que par délibération du conseil municipal du 1er Août 2013, la révision du plan local d'urbanisme a été prescrite et que les objectifs poursuivis étaient notamment les suivants :

- o Ajuster les zones constructibles aux besoins et aux contraintes ;
- o Préserver et maintenir l'activité agricole en donnant des possibilités de développement aux agriculteurs ayant des projets sur la Commune ;
- o Faciliter la transformation et le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés ;
- o Prendre en compte le Grenelle de l'environnement en particulier :
  - Lutter contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
  - Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- o Rendre compatible le PLU avec la charte du Parc Régional des Volcans d'Auvergne.
- o Anticiper sur le programme Local d'Habitat qui fait apparaître la nécessité de plus d'une centaine de logements pour Rochefort-Montagne.
- o Définir une meilleure implantation des zones UI et AUI.
- o Etudier de façon plus précise les possibilités d'urbanisation en bordure de la RD 2089.

**Considérant** que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu le 26 mai 2016,

**Considérant** le projet de PLU prévoit notamment :

- Un PADD qui se présente autour des quatre axes principaux suivants :
  - Axe 1 / Répondre aux besoins du territoire en matière de développement résidentiel ;
  - Axe 2 / Redynamiser le bourg de Rochefort-Montagne ;
  - Axe 3 / Préserver et valoriser et transmettre les atouts du territoire de Rochefort-Montagne.
- Un zonage et un règlement simplifiés conformément aux dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du plan local d'urbanisme avec quatre zones (U, AU, A et N).
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs à enjeu urbanistique :

- o Site de Montcheneix ;
- o Site de Pré Chapelle ;
- o Site de Chez Pilaud ;
- o Site de Chez Bordas.

**Considérant** qu'à l'issue de l'arrêt du projet de PLU, celui-ci a été soumis pour avis à la mission régionale de l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées à son élaboration, à savoir :

- o Madame la Préfète du Puy-de-Dôme notamment au titre de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- o Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- o Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes,
- o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- o Madame la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
- o RTE
- o Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- o Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Volcans
- o Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
- o Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

**Considérant** que, suite à l'arrêté du maire en date du 29 Novembre 2019, une enquête publique a été organisée du 6 Janvier 2020 au 6 Février 2020. Durant cette période, le projet de PLU était consultable dans son intégralité en format papier en mairie de Rochefort-Montagne aux jours et horaires d'ouverture habituels. Il était accompagné d'un registre laissé à la disposition du public pour lui permettre de faire part de ses observations.

Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences en mairie pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : lundi 6 Janvier, Mercredi 15 Janvier, Jeudi 23 Janvier, Mercredi 29 Janvier, Jeudi 6 Février de 14H à 16H.

**Considérant** que suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des personnes publiques associées, plusieurs modifications ont été apportées au PLU consignées au tableau annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

République Française

Envoyé en préfecture le 17/02/2021  
Reçu en préfecture le 17/02/2021  
Affiché le 17/02/2021  
Département du Puy-de-Dôme  
ID : 063-216303057-20210213-2021\_0001-DE



**Dit** que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Rochefort-Montagne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le :  
Et  
Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2021  
Le Maire  
Dominique JARLIER

